



ARRÊTÉ DER68-19/217	
Envoi Préfecture :	19/12/2017
Visa Préfecture :	19/12/2017
Affichage du :	19/12/2017
au :	19/02/2018

DER/ML

OBJET : Arrêté portant ouverture d'une session de sélections professionnelles d'intégration aux grades d'animateur territorial, d'animateur principal territorial de 2^{ème} classe, d'éducateur territorial de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe, de rédacteur territorial et d'assistant territorial socio-éducatif

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
- Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 du Conseil Municipal de la Ville de PAU,
- Considérant que le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques organise les sélections professionnelles pour la Ville de PAU suite au transfert de personnels du CCAS de PAU vers la Ville de PAU réalisé en 2017.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une commission de sélections professionnelles d'intégration aux grades d'animateur territorial, d'animateur principal territorial de 2^{ème} classe, d'éducateur territorial de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe, de rédacteur territorial et d'assistant territorial socio-éducatif est constituée auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 2^{ème} : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de PAU fixe à :

- un le nombre d'emploi le nombre d'emploi ouvert au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, responsable ALSH auprès d'enfants de 6 à 11 ans (poste à temps complet),
- un le nombre d'emploi ouvert au grade d'animateur territorial ALSH (poste à temps complet),
- un le nombre d'emploi ouvert au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet (25/35ème),
- deux le nombre d'emplois ouverts au grade de rédacteur territorial (un poste d'assistant administratif et un poste de coordinateur des dispositifs de formation linguistique à temps non complet : 30/35ème),
- un le nombre d'emploi ouvert au grade d'assistant territorial socio-éducatif, travailleur social en direction des familles,
- un le nombre d'emploi ouvert au grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe,

par voie de sélection professionnelle pour l'année 2018.

ARTICLE 3^{ème} : Modalités d'inscription :

Les dossiers de candidature sont fournis par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à la Ville de PAU et se composent de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation par la commission de l'aptitude du candidat et de ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser les dossiers fournis par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour faire acte de candidature.

Il appartient à la Ville de PAU d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre les dossiers de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire à **partir du mercredi 20 décembre 2017**.

La date limite de réception des dossiers de candidature au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la participation aux sélections professionnelles d'accès aux grades d'animateur territorial, d'animateur principal territorial de 2^{ème} classe, d'éducateur territorial de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe, de rédacteur territorial et d'assistant territorial socio-éducatif est fixée au **vendredi 19 janvier 2018**.

ARTICLE 4^{ème} : La Commission de sélection professionnelle se réunira au cours de sept sessions prévues à la Maison des Communes à PAU le **jeudi 1^{er} février 2018**.

ARTICLE 5^{ème} : À l'issue de l'audition des candidats au recrutement aux grades d'animateur territorial, d'animateur principal territorial de 2^{ème} classe, d'éducateur territorial de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe, de rédacteur territorial et d'assistant territorial socio-éducatif, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. La Ville de PAU procède à l'affichage de cette liste transmise par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

ARTICLE 6^{ème} : Les membres de la Commission de sélection professionnelle seront nommés par arrêté complémentaire.

ARTICLE 7^{ème} : Le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 8^{ème} : Le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois, à compter de l'affichage.

PAU, le 19 décembre 2017

LE PRÉSIDENT,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Michel Hiriart".

Michel HIRIART

Maire de BIRIATOU

Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/12/2017

Pyrénées-Atlantiques
- CS 40609 - 64006 PAU Cedex
net : www.cdg-64.fr